Le Guide Complet

pour tout savoir sur le statut

Auto-Entrepreneur

en 2025

100% GRATUIT

Un condensé des **infos essentielles à retenir** sur le statut Auto-Entrepreneur !

Un guide co-édité par :

AEcademy

MON AE
Mon-AutoEntreprise.fr

Un Must Have déjà téléchargé par +100 000 auto-entrepreneurs

Préambule

Vous souhaitez **créer votre micro-entreprise** ? Vous voulez **devenir freelance** ou indépendant ? Vous voulez en apprendre davantage sur le **statut auto-entrepreneur** ? Vous venez de **démarrer une nouvelle activité** indépendante ?

Peu importe votre situation actuelle, **ce guide a été fait pour vous** ! Il vous donnera les infos essentielles à retenir sur le statut auto-entrepreneur et son fonctionnement.

Ce guide a été créé par Thomas Vermeule et Lucas Navelier, experts de la micro-entreprise et fondateurs de **Mon-AutoEntreprise.fr** et d'AEcademy. Il va à l'essentiel en vous donnant **les informations et conseils de base** à connaître lorsque l'on est auto-entrepreneur ou que l'on souhaite le devenir. Vous retrouverez notamment des infos sur les démarches de création, les plafonds de chiffres d'affaires, les charges à payer, les obligations comptables, les déclarations à effectuer, les avantages et inconvénients, etc.

Attention, même si ce guide vous sera très utile, il ne suffit pas à lui seul pour vous éviter toutes les erreurs. En effet, le régime de la micro-entreprise, bien que plus simple que d'autres statuts, peu rester un peu complexe pour les personnes qui n'ont pas un minimum de connaissances et compétences en comptabilité, en fiscalité, en création et en gestion d'entreprise.

C'est pourquoi nous vous recommandons, en plus de la lecture de ce guide, de **continuer à vous informer et à vous former** sur le régime de la micro-entreprise.

Vous trouverez tout au long du guide des liens vers des sources d'infos complémentaires, ou des services qui pourraient vous être utiles.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et espérons que ce guide pourra répondre à la plupart de vos questions !

Thomas Vermeule

Lucas Navelier

Sommaire

page 2

Qu'est-ce qu'une auto-entreprise ?

Explications sur le statut juridique, fiscal et social de la micro-entreprise.

page 3

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Les conditions à remplir pour pouvoir créer une micro-entreprise.

page 5

Comment créer sa micro-entreprise ?

Les démarches et formalités à accomplir pour devenir auto-entrepreneur.

page 10

Les bases du statut auto-entrepreneur

Plafonds de CA, charges, obligations comptables, déclarations de CA, etc.

page 18

Le régime de protection sociale

Couverture maladie, maternité/paternité, retraite, chômage, etc.

page 21

Les avantages et inconvénients du statut

Les 6 avantages et les 4 inconvénients de la micro-entreprise.

#1

Qu'est-ce qu'une auto-entreprise ?

Une auto-entreprise (ou micro-entreprise) est une Entreprise Individuelle (EI) qui bénéficie de régimes simplifiés d'un point de vue fiscal et social.

Le statut juridique = **Entreprise Individuelle (EI)**

Le statut juridique d'une auto-entreprise (**ou micro-entreprise**, c'est la même chose) est celui de l'**Entreprise Individuelle (EI)**. On l'appelle également "entreprise personne physique" ou "entreprise en nom propre".

Ce statut offre des **formalités de création simplifiées**, ne nécessitant pas de constituer un capital minimum de départ à bloquer en banque, de rédiger des statuts de société ou encore de publier une annonce dans un journal d'annonces légales.

Bon à savoir :

Depuis le 15 mai 2022, grâce au Plan Indépendants, **le patrimoine personnel de l'Entrepreneur Individuel est désormais protégé**. Ainsi, en cas de défaillance professionnelle, seuls les éléments nécessaires à l'activité indépendante peuvent être saisis pour rembourser les créanciers professionnels. Si vous avez créé votre entreprise avant le 15 mai 2022, la dissociation entre le patrimoine professionnel et personnel ne s'applique **que pour les créances nées après le 15 mai 2022**.

Avec des **régimes fiscaux et sociaux simplifiés**

L'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime fiscal simplifié : **le régime micro-fiscal** (micro-BIC ou micro-BNC). Cela se traduit par des **obligations comptables allégées** à condition de ne pas dépasser les plafonds de chiffre d'affaires de la micro-entreprise.

L'auto-entrepreneur est également soumis à un régime social particulier : **le régime micro-social simplifié**. Ce régime permet de bénéficier de **modalités de calcul et de paiement des cotisations sociales plus simples et plus avantageuses** : vous déclarez chaque mois ou chaque trimestre le chiffre d'affaires encaissé sur le site de l'Urssaf afin de payer vos charges sociales. Le principal avantage de ce régime réside dans le fait qu'**en l'absence de CA, vous n'aurez aucune cotisation minimale à payer**.

En résumé, le statut Auto-Entrepreneur est le statut le plus simple en tout point de vue pour se lancer dans l'entrepreneuriat !

#2

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Bonne nouvelle : le statut est **ouvert à tous** les porteurs de projets qui souhaitent exercer une **activité commerciale, artisanale ou libérale** en tant qu'indépendant. Quelques conditions doivent toutefois être respectées.

Les conditions à remplir pour pouvoir créer une micro-entreprise

Être de nationalité française

Si vous êtes de **nationalité européenne**, ou si vous êtes de **nationalité étrangère avec un titre de séjour** vous autorisant à travailler en France, vous pouvez également créer une auto-entreprise.

Être majeur

Les **mineurs émancipés de plus de 16 ans** peuvent également créer une auto-entreprise.

Résider en France

Ou a minima **disposer d'une adresse en France** pour y domicilier votre auto-entreprise, chez un proche ou dans une société de domiciliation commerciale.

Le cumul avec une autre activité est possible

Vous pouvez créer une auto-entreprise **en complément d'une autre activité** : salarié, fonctionnaire, étudiant, retraité, demandeur d'emploi indemnisé, etc. Attention toutefois, il peut exister certaines règles ou interdictions dans certains cas.

Les activités incompatibles avec le statut

- Les activités agricoles qui relèvent de la MSA pour la Sécurité Sociale
- Les activités relevant de la TVA immobilière (ex : agent immobilier)
- Les activités artistiques pour lesquelles il faut être affilié à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
- Certaines activités libérales réglementées qui relèvent d'une caisse de retraite spécifique (hors régime général et CIPAV)
- La location d'immeubles non meublés ou professionnels

Certaines activités nécessitent une **qualification professionnelle**

Selon l'activité que vous souhaitez exercer, un **justificatif de qualification professionnelle** pourra vous être demandé. Il peut s'agir d'un diplôme de niveau CAP minimum, de 3 années d'expérience, d'une formation spécifique ou de l'obtention d'une licence, etc.

Activités du bâtiment

Pour le gros oeuvre, le second oeuvre et les finitions.

Alimentaire & restauration

Boulanger, pâtissier, boucher, poissonnier, snack, etc.

Activités de réparation

Mécanique et carrosserie auto, horlogerie, etc.

Activités de santé

Psychomotricien, psychologue, kiné, infirmier, etc.

Coiffure & Esthétique

Coiffeuse à domicile ou en salon, esthéticienne, etc.

Coachs sportifs

Moniteur de tennis, prof de yoga, entraineur de gym, etc.

Attention !

Cette liste n'est **pas exhaustive**. Vous retrouverez une liste plus complète avec des infos sur la réglementation applicable sur le site de BPI France Création. En dehors des activités réglementées, vous pouvez devenir auto-entrepreneur sans diplôme.

Vous n'êtes pas sûr(e) de pouvoir créer votre auto-entreprise ?

Planifiez un RDV téléphonique gratuit avec nos experts de l'auto-entreprise pour vérifier votre éligibilité au statut auto-entrepreneur !

Je planifie un RDV gratuit

#3

Comment créer sa micro-entreprise ?

Vous pouvez créer votre micro-entreprise **gratuitement en ligne**. Toutefois, des **choix importants** doivent être effectués sur le formulaire de création de votre micro-entreprise. C'est pourquoi il est fortement recommandé de bien **vous informer**, de **vous former** ou encore de **vous faire accompagner** pour éviter les erreurs qui pourraient vous coûter cher !

Un seul site officiel : **le Guichet Unique de l'Inpi** pour les formalités de création de votre auto-entreprise

Adieu guichet-entreprises.fr, cfe-metiers.com, Infogreffe.fr et autoentrepreneur.urssaf.fr ! **Ces 4 sites officiels ont été remplacés**, depuis le 1er janvier 2023. Désormais, toutes les formalités des entreprises doivent être effectuées **via le Guichet Unique de l'Inpi** sur le site formalites.entreprises.gouv.fr.

Le traitement de votre dossier de création s'effectue en **plusieurs étapes** :

1. Vous remplissez le formulaire en ligne, joignez toutes les pièces justificatives et transmettez votre dossier par voie dématérialisée ;
2. L'Insee reçoit votre dossier et le valide si tout est conforme ;
3. Votre dossier est ensuite envoyé au(x) centre(s) de formalité(s) concerné(s) :
   - Au greffe du tribunal de commerce si vous avez une activité commerciale ;
   - À la chambre de métiers et de l'artisanat si vous avez une activité artisanale ;
4. Si votre dossier est complet et correctement rempli, le CFE le validera lui aussi, et vous recevrez ensuite votre numéro SIRET.

Bon à savoir :

La manière dont vous catégorisez et décrivez les activités exercées dans votre micro-entreprise détermine le(s) Centre(s) de Formalités des Entreprises (CFE) compétent(s). En cas d'erreur, votre dossier pourrait ne pas être transmis au bon CFE, **entraînant ainsi le rejet de votre dossier et des délais plus importants** pour le traitement de votre dossier et la réception de votre n° SIRET.

En temps normal, comptez **entre 7 et 45 jours pour recevoir votre n° SIRET**. Si votre dossier est rejeté, le délai peut être rallongé d'autant.

Les choix importants à effectuer lors de la création

Les aides à demander à la création

Différentes aides à la création existent et peuvent être sollicitées, en fonction de votre situation personnelle et professionnelle. Elles se demandent toujours **en parallèle de votre dossier de création**, à l'organisme concerné, selon un **calendrier spécifique à chaque dispositif**. Certaines aides se demandent avant la création, d'autres dans les jours qui suivent.

Vérifiez bien les modalités et les critères d'éligibilité de l'aide que vous souhaitez obtenir pour être sûr de ne pas vous tromper, au risque de passer à côté !

La date de création de l'auto-entreprise

Sur le formulaire de création, vous devrez renseigner **la date de début d'activité** de votre auto-entreprise (ou date de création).

Le choix de la date de création **peut influer sur certaines exonérations de charges** (exonération de CFE en 1ère année d'activité et ACRE). Il est conseillé de créer votre auto-entreprise **en début d'année ou de trimestre civil** (janvier, avril, juillet ou octobre).

La périodicité de vos déclarations de CA

Vous devrez également faire un choix concernant la périodicité de vos déclarations de chiffre d'affaires à l'Urssaf : **mensuelles ou trimestrielles.**

Ce choix peut avoir une répercussion sur vos allocations chômage ou vos allocations versées par la CAF (RSA, APL, etc.). **Privilégiez des déclarations mensuelles** pour éviter les ennuis.

Le libellé des activités que vous allez exercer

Afin d'éviter le rejet de votre dossier par le CFE, **détaillez le plus précisément possible** l'ensemble des activités que vous souhaitez exercer en auto-entreprise.

La manière dont vos activités sont libellées peut avoir une incidence sur vos **assurances professionnelles**, sur le **code APE** qui vous sera attribué par l'Insee, sur la **catégorie fiscale** dont relève l'activité (BIC ou BNC), sur le montant des différents abattements fiscaux et sur vos droits à la formation.

Le mode d'imposition de vos revenus

Enfin, et certainement l'un des choix les plus important, vous devrez décider d'**opter ou non pour le** Versement Libératoire de votre impôt pour les revenus générés avec votre auto-entreprise.

Ce choix dépend de votre situation fiscale personnelle. Il **influe sur le montant d'impôt à payer** pour vos revenus d'auto-entrepreneur.

Les documents à fournir lors de la création

Vous devrez transmettre un dossier complet au Centre de Formalités des Entreprises afin d'obtenir votre numéro SIRET. Voici la liste des **principales pièces justificatives à fournir** :

- Le formulaire de création (cerfa P0) correctement rempli en ligne ;
- La copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité avec une mention manuscrite attestant la conformité de la copie à l'original ;
- Un justificatif de domicile pour l'adresse de votre auto-entreprise ;Une déclaration sur l'honneur de non condamnation mentionnant votre filiation ;
- Une attestation d'information de votre conjoint marié ou pacsé ;
- Une autorisation de communication aux tiers des informations transmises au CFE ;
- Les documents nécessaires en cas d'activité réglementée (diplôme, certificat de travail, attestation de formation, licence, etc.) ;
- En cas d'exercice d'une activité artisanale réglementée, le formulaire JQPA.

Bon à savoir :

D'autres pièces complémentaires peuvent vous être réclamées par le CFE afin de compléter votre dossier.

Si vous êtes éligible à l'ACRE, vous devrez également envoyer **à l'Urssaf, dans un délai raisonnable suivant la création** de votre auto-entreprise, le **formulaire de demande d'ACRE** ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Combien coûte la création d'une auto-entreprise ?

L'inscription en tant qu'auto-entrepreneur est **gratuite**, sauf si vous créez un statut d'agent commercial. En effet, l'inscription au Registre Spécial des Agents commerciaux (RSAC) coûte **environ 25€**.

Certains CFE, notamment les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, peuvent vous réclamer des **frais d'accompagnement** qui varient **entre 30€ et 150€**. Ces frais sont facultatifs, **vous pouvez refuser** leur accompagnement et les frais associés.

Pour aller plus loin :

Voici quelques **ressources complémentaires utiles** concernant les démarches de création d'une auto-entreprise :

- Comment devenir Auto-Entrepreneur ? Lire l'article ➜
- Quels sont les coûts de création d'une auto-entreprise ? Lire l'article ➜
- Les 8 erreurs à éviter lors de la création de son auto-entreprise : Lire l'article ➜
- Comment bien préparer la création de son auto-entreprise ? Lire l'article ➜

Formez-vous pour **maximiser les chances de succès de votre projet** de création d'auto-entreprise !

Découvrez AEcademy, l'organisme de formation en ligne de référence pour apprendre à **créer, gérer et développer votre auto-entreprise avec succès !**

AEcademy
Pour apprendre à (auto)entreprendre

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification qualité délivrée au titre des actions de formation

Formation financée à 100% via votre CPF

Je découvre la formation

Vous souhaitez faire financer la formation ? Testez votre éligibilité

Une fois la formation terminée, un accompagnement complet avec un expert de l'auto-entreprise vous est offert pour vos démarches de création !

Évitez les erreurs et faites des économies en vous faisant accompagner dans vos démarches de création d'auto-entreprise

Les experts de **Mon-AutoEntreprise.fr** vous accompagnent de A à Z dans vos démarches de création d'auto-entreprise. **Évitez les erreurs, choisissez les meilleures options et économisez des centaines d'euros** grâce à des conseils personnalisés et sur-mesure !

Conseils & Optimisations

Posez vos questions et bénéficiez de conseils pour optimiser les choix importants à la création

Constitution & envoi du dossier

Votre conseiller dédié se charge du dossier de création et le transmet au CFE compétent

Réception du n° SIRET & Kbis

Votre dossier est traité en 24h pour que vous puissiez recevoir votre n° SIRET/Kbis rapidement

Aide au démarrage

Votre conseiller dédié reste à vos côtés pour vous aider à gérer votre activité

Je veux être accompagné

Vous avez des questions ? Prenez RDV gratuitement avec un conseiller

Les auto-entrepreneurs nous évaluent "Excellent" (4,8/5) sur Trustpilot

« Très bonne expérience : écoute, bienveillance et conseils judicieux »

« L'équipe de Mon-AutoEntreprise m'a accompagné dans la création de mon auto entreprises. Je suis impressionné par la qualité du service reçu : cela m'a permis de recevoir de précieux conseils et de gagner beaucoup de temps (et d'argent !). Je recommande vivement à toute personne en début d'activité, vous ne le regretterez pas ! »

Antoine B. - *Ingénieur informatique*

#4

Les bases du statut auto-entrepreneur

Pour mieux comprendre **le fonctionnement du statut**, voici quelques rappels sur les bases de l'auto-entreprise. Simple, basique !

Les plafonds de CA du régime micro-entreprise

Pour pouvoir bénéficier du régime de la micro-entreprise, il faut respecter certains plafonds de chiffres d'affaires. **Ces plafonds ont augmenté en 2023**, ils sont fixés à :

77 700 € de CA HT/an

Pour les activités de prestations de services

188 700 € de CA HT/an

Pour les activités de ventes de marchandises

Ces plafonds sont **applicables pour 2023, 2024 et 2025**. Une période de tolérance de 2 ans est accordée. C'est uniquement suite au **dépassement des seuils pendant 2 années consécutives** que vous perdez le statut auto-entrepreneur, et ce dès le 1er janvier qui suit.

Bon à savoir :

En cas d'activité mixte (vente + service), **les plafonds ne se cumulent pas**. Le seuil global à ne pas dépasser sera celui de la vente (188 700 €), dont 77 700 € de CA maximum en prestations de services.

De plus, les plafonds sont donnés **pour une année civile complète d'activité**, du 1er janvier au 31 décembre. L'année de création, ces seuils doivent donc être **ajustés au « *prorata temporis* » du temps d'activité**. Par exemple, si vous créez votre micro-entreprise le 25 mai (soit 220 jours d'activité), alors les plafonds à ne pas dépasser sont de 46 832 € (service) et de 113 737 € (vente).

Pour vous aider à calculer vos seuils de CA pour votre année de création, vous pouvez utiliser notre simulateur des plafonds ici.

Les seuils de TVA de l'auto-entrepreneur

Par défaut, les auto-entrepreneurs bénéficient du **régime de franchise en base de TVA**. Ce régime vous permet de **ne pas facturer la TVA** à vos clients et vous **dispense de déclarations de TVA**, tant que certains seuils de CA ne sont pas dépassés. Les seuils du régime de franchise en base de TVA pour 2025 sont fixés à :

37 500 € de CA HT/an

Seuil de TVA normal en **prestations de services**

85 000 € de CA HT/an

Seuil de TVA normal en **ventes de marchandises**

Il existe également des **seuils de tolérance** (ou seuils majorés). Ces derniers s'appliquent **l'année de création** de votre auto-entreprise, ainsi qu'**à partir de la 2ème année** d'activité lorsque les seuils normaux n'ont pas été dépassés l'année précédente. Ils s'élèvent à :

42 150 € de CA HT/an

Seuil majoré pour les **prestations de services**

93 500 € de CA HT/an

Seuil majoré pour les **ventes de marchandises**

Si les seuils de franchise en base de TVA sont dépassés, vous devrez **facturer la TVA à vos clients et effectuer des déclarations de TVA** soit :

- À compter du **1er jour de dépassement** des seuils de tolérance ;
- À compter du **1er janvier de l'année suivante** en cas de dépassement de seuils normaux sans dépassement des seuils de tolérance.

Le schéma ci-dessous récapitule les différents seuils à respecter en auto-entreprise :

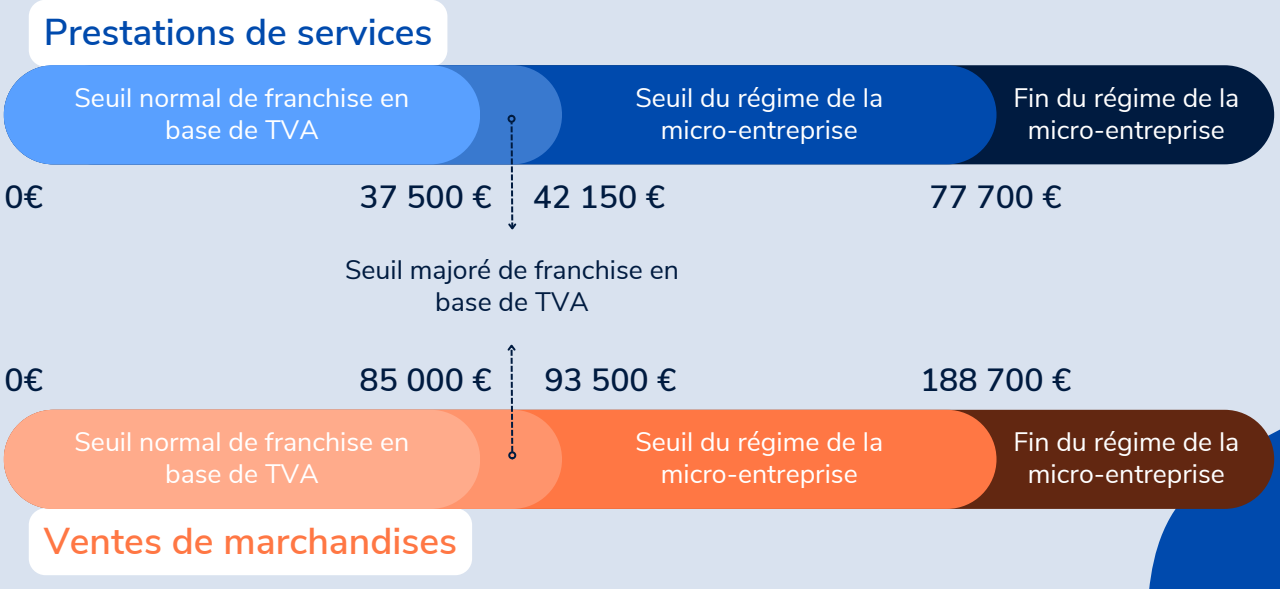

Pour aller plus loin :

Afin de mieux comprendre le **fonctionnement des plafonds de chiffres d'affaires** de l'auto-entrepreneur, voici quelques liens utiles :

- Plafonds auto-entrepreneur 2025 : Les seuils de CA et TVA. Lire l'article ➜
- Simulateur des plafonds auto-entrepreneur prorata temporis : Lire l'article ➜

Pas à l'aise avec la TVA ? Planifiez un RDV conseil avec un expert !

Planifiez un RDV téléphonique avec nos experts pour obtenir des réponses à toutes vos questions concernant la TVA (ou autre) !

Je planifie un RDV conseil

Les différentes charges à payer en micro-entreprise

En tant qu'auto-entrepreneur, vous aurez différentes charges à payer. La plupart d'entre-elles sont **calculées selon un pourcentage de votre chiffre d'affaires** :

Les cotisations sociales

À payer à l'Urssaf, lors de vos déclarations mensuelles ou trimestrielles de CA. Elles dépendent de votre activité :

- Entre 6,2 et 12,3% du CA pour les activités de ventes ;
- Entre 10,6 et 24,6% du CA pour les activités de services.

La contribution à la formation professionnelle (CFP)

À payer en même temps que vos cotisations sociales à l'Urssaf. Elle varie entre 0,1% et 0,3% du CA selon la nature des activités exercées dans votre auto-entreprise.

La taxe pour frais de chambre consulaire (TFCC)

Elle est due uniquement par les artisans et les commerçants. Elle se paye également à l'Urssaf, en même temps que vos cotisations sociales, et varie entre 0,007% et 0,83% du CA, selon les activités exercées et en fonction de votre immatriculation en CCI ou CMA.

Le Versement Libératoire de l'impôt (VFL)

En cas d'option pour le Versement Libératoire, vous payez vos impôts sur vos revenus auto-entrepreneur en même temps que vos cotisations sociales, lors de vos déclarations de CA à l'Urssaf. Voici les taux du VFL :

- 1% du CA pour les ventes de marchandises ;
- 1,7% du CA pour les prestations de services BIC ;
- 2,2% du CA pour les prestations de services BNC.

Bon à savoir :

L'ensemble des charges mentionnées ci-dessus se payent à l'Urssaf, **lors de vos déclarations de CA** mensuelles ou trimestrielles. En l'absence de CA, vous n'aurez **aucune cotisation minimale à payer**, mais vous devrez tout de même effectuer une déclaration à 0. Une **pénalité de 55€** peut être appliquée pour chaque déclaration **manquante ou en retard**.

Au global, en incluant l'option pour le versement libératoire de l'impôt, les charges calculées en pourcentage de votre chiffre d'affaires s'élèvent environ à :

25% du CA

Pour les activités de prestations de services

15% du CA

Pour les activités de ventes de marchandises

Bon à savoir :

Si vous êtes éligible à l'ACRE, vous pouvez bénéficier d'une **exonération de 50% de vos cotisations sociales** pendant **12 mois maximum**. Il faudra demander cette aide à l'Urssaf dans les jours qui suivent la création de votre auto-entreprise.

Hormis les charges que vous payez lors de vos déclarations de CA à l'Urssaf, vous aurez également des charges fiscales à payer :

L'imposition par défaut de vos revenus au barème progressif de l'IR

Concernant l'impôt sur le revenu, si vous n'avez pas opté pour le versement libératoire, dans ce cas votre revenu imposable sera **déterminé après application d'un abattement forfaitaire sur votre CA**. Le taux d'abattement dépend de la nature de votre activité :

- 71% d'abattement pour les activités de ventes de marchandises ;
- 50% d'abattement pour les activités de prestations de services BIC ;
- 34% d'abattement pour les activités de prestations de services BNC.

Votre revenu imposable, déterminé après abattement (soit 29%, 50% ou 66% de votre CA), est ensuite **ajouté aux autres revenus** de votre foyer fiscal. Le montant de votre impôt est ensuite calculé selon la méthode classique, en appliquant le **barème progressif de l'impôt sur le revenu**.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises est un **impôt local communal dû par toutes les entreprises** en France, y compris par les auto-entrepreneurs. Sans rentrer dans les détails de son calcul (plutôt complexe avouons-le), nous nous contenterons de dire ici que cet impôt varie en général **entre 100€ et 700€ par an** pour la grande majorité des auto-entrepreneurs.

Sauf quelques cas d'exonérations bien précis (année de création, activité artisanale, etc.), **tous les auto-entrepreneurs sont redevables de la CFE**.

Les autres charges à prévoir

Nous n'allons pas faire un listing complet des autres charges à prévoir, car celles-ci vont dépendre plus spécifiquement de votre activité et de vos choix. En voici quelques-unes :

- Les frais bancaires et d'assurances ;
- Les frais d'adhésion à un service de médiation de la consommation ;
- Les achats d'outils, de marchandises, de matières premières, de fournitures, etc ;
- Les divers abonnements à des services ou logiciels nécessaires pour votre activité ;
- Les commissions prises par les plateformes (Malt, Paypal, Stripe, etc.) ;
- Les frais de déplacement ou les frais de transport ;
- etc.

Bon à savoir :

En tant qu'auto-entrepreneur, **vous ne pouvez déduire aucune charge** de votre CA, sauf les éventuels frais de débours avancés à vos clients. Vous devrez toujours déclarer votre CA encaissé, peu importe le montant de vos frais professionnels.

Le guide complet sur les charges de l'auto-entrepreneur : Lire l'article ➜

Les obligations comptables de l'auto-entrepreneur

Les auto-entrepreneurs bénéficient d'**obligations comptables allégées**. Vous n'aurez pas l'obligation de produire de bilan comptable chaque année. Voici vos obligations :

Tenir des **livres de comptes**

Un livre de recettes doit être tenu au jour le jour pour **enregistrer les paiements effectués par vos clients**.

En cas de ventes de marchandises, un **registre des achats** est également obligatoire.

Vos livres de comptes **ne doivent pas être modifiables** une fois une opération enregistrée (Adieu Excel donc, puisque vous pouvez modifier les lignes).

Ouvrir un **compte bancaire dédié**

Si vous dépassez **10 000 € de CA par an** pendant 2 années consécutives, vous devez obligatoirement ouvrir un compte bancaire **dédié à votre auto-entreprise**.

Il ne s'agit **pas obligatoirement d'un compte "pro"**, un simple compte courant classique suffit.

Il est recommandé d'ouvrir ce compte dès la création de votre entreprise pour bien **distinguer vos transactions pro et perso**.

Faire des **factures conformes**

Vous avez l'**obligation de fournir des factures conformes** à vos clients.

Celles-ci doivent comporter certaines **mentions obligatoires** comme votre nom et prénom, votre adresse, votre n° SIREN, la mention "TVA non applicable - art. 293 B du CGI", etc.

Dans certains cas bien précis, il n'est **pas toujours obligatoire** de transmettre une facture à vos clients.

Conserver toutes les **pièces comptables**

Enfin, vous devrez conserver toutes vos pièces comptables (factures émises pour vos clients ou reçues de vos fournisseurs, livres de recettes et registres d'achats, relevés bancaires, etc.) **pendant 10 ans** après la fin de l'exercice comptable.

Nous vous conseillons de garder **2 classeurs par an**, un pour vos recettes (factures, livre de recettes et relevés bancaires) et un pour vos dépenses (factures et registre des achats).

Pour aller plus loin :

- Les obligations comptables de l'auto-entrepreneur : Lire l'article ➜
- L'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'auto-entreprise : Lire l'article ➜
- Les règles en matière de facturation pour l'auto-entrepreneur : Lire l'article ➜

Vous cherchez une banque pour ouvrir le compte bancaire dédié à votre auto-entreprise ?

Nous avons sélectionné pour vous 2 offres adaptées et intéressantes pour l'ouverture d'un compte bancaire dédié à votre auto-entreprise :

monabanq
les gens avant l'argent

L'offre la + complète et la + adaptée aux auto-entrepreneurs

pour encaisser des chèques

Découvrir l'offre

N26

La banque en ligne gratuite préférée des indépendants

ouverture en 8 min chrono

Découvrir l'offre

Simplifiez la gestion de votre auto-entreprise grâce à **Compta by Mon-AutoEntreprise.fr**

Le logiciel de facturation et comptabilité préféré des auto-entrepreneurs !

à partir de
7 €
par mois

Noté 4,8/5 sur Trustpilot

Un logiciel complet et adapté aux spécificités de l'auto-entreprise !

Essayer gratuitement

30j d'essai gratuit | Sans CB | Sans engagement

Créez vos devis et factures aux normes facilement, anticipez vos charges et les dépassements de seuils, automatisez la tenue de votre comptabilité et déclarez votre CA à l'Urssaf en 1 clic !

Les déclarations à effectuer en auto-entreprise

En tant qu'auto-entrepreneur, vous aurez plusieurs déclarations à effectuer :

Les déclarations de CA mensuelles ou trimestrielles à l'Urssaf

En fonction de la périodicité choisie, vous devrez, chaque mois ou chaque trimestre, faire une déclaration de CA **sur le site de l'Urssaf** (autoentrepreneur.urssaf.fr) ou depuis l'application mobile. Cette déclaration est **obligatoire, même en l'absence de CA** au cours d'une période (55€ de pénalité par déclaration en retard ou manquante). Elle permet à l'Urssaf de prélever vos cotisations sociales.

La déclaration initiale de Cotisation Foncière des Entreprises

Cette déclaration s'effectue via le **formulaire 1447-C-SD**. Elle est obligatoire pour tous les auto-entrepreneurs et doit être envoyée **avant le 31 décembre de l'année de création** à votre Service des Impôts des Entreprises, par courrier (LRAR). Cette déclaration initiale de CFE permet aux impôts de calculer le montant de votre CFE à payer l'année suivante.

La déclaration d'impôt sur les revenus auto-entrepreneur

Chaque année, entre avril et juin, vous devrez déclarer vos revenus auto-entrepreneur **aux impôts**, en remplissant une déclaration annexe à la déclaration de revenus de votre foyer fiscal. Cette déclaration est **obligatoire quel que soit le mode d'imposition choisi** pour votre auto-entreprise. Elle se fait en ligne, depuis votre espace personnel sur le site des impôts, en remplissant le **formulaire annexe 2042-C-Pro**. Cette déclaration permet de **calculer le montant de votre impôt** (sauf si vous avez opté pour le versement libératoire), de **calculer votre Revenu Fiscal de Référence** et d'**actualiser votre taux de prélèvement à la source** ainsi que le montant de vos acomptes.

Les éventuelles autres déclarations à effectuer

Selon votre situation ou selon les conditions d'exercice de votre activité, vous pouvez être amené à effectuer d'autres déclarations :

- **Déclarations de TVA** : en cas d'option pour un régime réel de TVA ou en cas de dépassement des seuils de franchise en base de TVA ;
- **Actualisation Pôle Emploi** : si vous continuez à percevoir vos ARE en complément ;
- **Déclaration de ressources trimestrielles à la CAF** : si vous êtes allocataire ;
- etc.

Pour aller plus loin :

- Les déclarations de chiffre d'affaires à l'Urssaf : Lire l'article ➜
- [Tuto] Comment remplir sa déclaration initiale de CFE ? Lire l'article ➜
- [Tuto] La déclaration d'impôt auto-entrepreneur 2042-C-Pro : Lire l'article ➜

#5

Le régime de protection sociale

Les auto-entrepreneurs bénéficient de **droits en contrepartie des cotisations versées à l'Urssaf** : assurance maladie-maternité, allocations familiales, invalidité-décès, retraite de base et complémentaire.

La couverture santé de l'auto-entrepreneur

Les auto-entrepreneurs relèvent du **régime de Sécurité Sociale des Indépendants** pour leur assurance maladie-maternité, mais sont **affiliés et gérés par la CPAM.**

Remboursement des frais de santé

Ils sont identiques à ceux des salariés. Aucune différence donc en matière de remboursement quand vous allez chez le médecin, à l'hôpital, en pharmacie, ou autre.

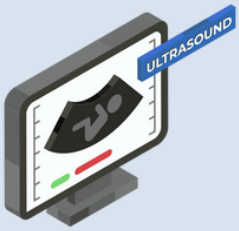

Congés maternité et paternité

Vous bénéficiez des mêmes droits que les salariés. 2 allocations : l'allocation forfaitaire de repos maternel et l'indemnité journalière forfaitaire d'arrêt d'activité.

Indemnités journalières

Le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail est soumis à plusieurs conditions : durée d'affiliation, revenus annuels moyens des 3 dernières années, etc.

Les prestations d'allocations familiales

Les auto-entrepreneurs peuvent prétendre aux différentes **aides versées par la CAF** au même titre que les salariés. Ils ont les mêmes droits.

L'assurance invalidité-décès de l'auto-entrepreneur

Sous certaines conditions, les auto-entrepreneurs ont droit à une **pension en cas d'invalidité** empêchant l'exercice de l'activité. En cas de décès, un **capital décès** et/ou une rente pourront également être versé à votre famille, sous conditions.

L'assurance chômage de l'auto-entrepreneur

En principe, les auto-entrepreneurs **ne cotisent pas pour le chômage** et n'y ont donc pas le droit en cas d'arrêt de l'activité. Cependant, une **Allocation Travailleur Indépendant (ATI)** a été instaurée depuis le 1er novembre 2019. Depuis avril 2022, les conditions d'accès à l'ATI ont été assouplies, ce qui pourrait permettre plus facilement aux auto-entrepreneurs d'y avoir accès.

Pour bénéficier de l'ATI, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- **Avoir cessé votre activité** suite à une liquidation ou un redressement judiciaire ou car elle n'était pas économiquement viable (baisse de 30% de vos revenus) ;
- **Avoir exercé l'activité pendant au moins 2 ans** sans interruption et avec la même entreprise ;
- **Avoir perçu au moins 10 000 € de revenus** avec l'activité au cours de l'une des 2 dernières années civiles ;
- **Avoir des ressources inférieures au RSA** au cours des 12 mois qui précèdent la cessation d'activité (en dehors des revenus issus de l'activité indépendante) ;
- **Être à la recherche effective d'un emploi**, c'est-à-dire être inscrit à Pôle Emploi et déployer les efforts nécessaires pour retrouver un emploi.

Si ces conditions sont remplies, vous pouvez demander l'ATI à Pôle Emploi, dans les 12 mois qui suivent la cessation de votre activité indépendante. Le montant de l'ATI est de 26,30€ par jour, soit **environ 800€ par mois**. Elle sera versée **pendant 6 mois maximum**.

La retraite de l'auto-entrepreneur

Les auto-entrepreneurs dépendent de la **Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)** ou, pour ceux exerçant certaines activités libérales réglementées, de la **CIPAV**. Le nombre de trimestres de retraite validés chaque année dépend du montant de CA encaissé pour chaque catégorie d'activité. Voici les montant de CA à encaisser en 2025 pour valider vos trimestres de retraite :

Catégorie d'activité	CA pour valider 1 trimestre	CA pour valider 2 trimestres	CA pour valider 3 trimestres	CA pour valider 4 trimestres
Ventes de marchandises	6 145 €	12 290 €	18 434 €	24 579 €
Prestations de services BIC	3 564 €	7 128 €	10 692 €	14 256 €
Prestations de services BNC (retraite SSI)	2 700 €	5 400 €	8 100 €	10 800 €
Prestations de services BNC (retraite CIPAV)	2 694 €	5 388 €	8 032 €	10 776 €

Bon à savoir :

Vous pouvez souscrire certaines assurances facultatives afin d'**améliorer votre couverture sociale**. Nous vous recommandons de prendre une **mutuelle santé** ainsi qu'une **prévoyance** pour être mieux couvert en cas de maladie ou d'arrêt de travail.

- L'assurance mutuelle santé pour l'auto-entrepreneur : Lire l'article ➜
- La prévoyance santé de l'auto-entrepreneur : Lire l'article ➜

Envie d'y voir plus clair sur l'auto-entreprise ? Suivez notre formation financée à 100% par votre CPF !

Découvrez AEcademy, l'organisme de formation en ligne de référence pour apprendre à **créer, gérer et développer votre auto-entreprise avec succès !**

AEcademy
Pour apprendre à (auto)entreprendre

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification qualité délivrée au titre des actions de formation

Formation financée à 100% via votre CPF

Je découvre la formation

Vous souhaitez faire financer la formation ? Testez votre éligibilité

Une fois la formation terminée, un accompagnement complet avec un expert de l'auto-entreprise vous est offert pour vos démarches de création !

#6

Avantages et inconvénients du statut

Le statut auto-entrepreneur présente de nombreux avantages, mais il a aussi quelques inconvénients. C'est pourquoi il est important de **vérifier que le statut est bien adapté à votre projet** avant de vous lancer ! Voici les différents avantages et inconvénients de l'auto-entreprise.

Les avantages du statut auto-entrepreneur

Un statut simplifié en tout point de vue

Que ce soit pour les formalités de création ou pour la gestion quotidienne, **le statut auto-entrepreneur est l'un des plus simples** qui soit !

Les démarches de création sont parmi les moins lourdes : pas de statut de société à rédiger, pas de capital minimum à constituer, pas de publication dans un journal d'annonces légales, et des formalités qui peuvent être effectuées en ligne relativement facilement !

Concernant la gestion quotidienne, **les** obligations comptables **sont allégées** comme expliqué plus haut dans ce guide. Vous pouvez gérer vous-même votre auto-entreprise sans avoir besoin de faire appel à un expert-comptable !

Pas de TVA à facturer ni de déclarations de TVA à effectuer

Tant que les seuils de franchise en base de TVA ne sont pas dépassés, il n'y a **pas de TVA à facturer à vos clients** (et donc vous pouvez potentiellement leur proposer des prix moins élevés), et par conséquent **aucune déclaration de TVA à effectuer** !

Des cotisations sociales moins élevées, simples à calculer et à déclarer

Les cotisations sociales du régime auto-entrepreneur sont **les moins élevées** de tous les statuts possibles. Comme expliqué plus haut, elles varient **entre 6,2% et 24,6% du CA**, et il n'y a **pas de cotisations minimales à payer**. C'est un grand avantage du statut : si vous n'encaissez pas de CA, vous n'aurez pas de cotisations sociales à payer !

De plus, les méthodes de calcul, de déclaration et de paiement des cotisations sociales sont également très simples : **tout se fait en ligne sur le site de l'Urssaf** !

Une plus grande visibilité sur le montant de votre impôt sur le revenu

Si vous optez pour le Versement Libératoire de l'impôt, vous pourrez **anticiper facilement le montant de vos impôts** en tant qu'auto-entrepreneur, car ils seront calculés selon un pourcentage fixe appliqué à votre CA (expliqué plus haut). Vous pouvez même **potentiellement faire des économies d'impôt** grâce à ce mode d'imposition !

La possibilité de cumuler plusieurs activités sous différents statuts

Le statut auto-entrepreneur est **ouvert à tous les profils** : étudiants, salariés, retraités, demandeurs d'emplois, etc. Il est donc particulièrement adapté pour les personnes qui souhaitent générer un revenu complémentaire.

Vous pouvez également **exercer plusieurs activités différentes** avec votre auto-entreprise. Votre activité principale peut être par exemple le webdesign, mais vous pouvez également proposer en complément des services de community management et avoir également votre propre site e-commerce. Ce statut est donc aussi bien adapté pour les personnes ayant des compétences dans des domaines variés.

La fin de la confusion des patrimoines professionnels et personnels

Grâce au Plan Indépendants de 2022, les patrimoines personnels et professionnels des auto-entrepreneurs **ne sont plus confondus depuis le 15 mai 2022**. Ce qui veut dire qu'en cas de difficultés avec votre auto-entreprise, **seul le patrimoine affecté à votre activité indépendante pourra être saisi**, laissant ainsi à l'abri votre patrimoine personnel.

Les inconvénients de la micro-entreprise

Un statut réservé aux très petites entreprises à cause des seuils de CA

Les plafonds du statut auto-entrepreneur peuvent être atteint assez rapidement en fonction de l'activité et de votre développement. Si les plafonds sont dépassés, **vous devrez envisager de changer de statut** et d'opter plutôt pour la création d'une société.

Des cotisations sociales payées sur le CA et non sur les bénéfices

Probablement l'inconvénient majeur de ce statut : **vous ne pouvez déduire aucune charge** ou aucun frais professionnel de votre CA. En effet, vous devrez toujours déclarer et payer vos charges sur votre CA, et non sur un bénéfice.

Une couverture sociale limitée moins protectrice

Comme expliqué précédemment, la protection sociale de l'auto-entrepreneur est **moins avantageuse que celle des salariés**, notamment concernant les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, d'accident ou de congé maternité. De même, les droits à la retraite sont relativement faibles et dépendent du CA encaissé. Il faudra par conséquent prévoir de souscrire à certaines assurances complémentaires pour améliorer votre couverture.

L'impossibilité de récupérer la TVA sur vos frais professionnels

La contre-partie de ne pas facturer la TVA à vos clients est de ne **pas pouvoir déduire la TVA** payée sur vos frais professionnels, tant que vous n'avez pas dépassé les seuils de franchise en base de TVA.

Découvrez notre offre de services pour

Simplifier votre quotidien d'auto-entrepreneur

Afin de vous aider à **créer, gérer et développer votre auto-entreprise sans erreur et maximiser vos chances de réussite**, Mon-AutoEntreprise.fr et AEcademy mettent à votre disposition une offre de services complète : formations, accompagnements, logiciel de facturation et comptabilité, etc.

Apprenez à (auto)**entreprendre** pour mettre toutes les chances de votre côté grâce à ***AEcademy***

AEcademy

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification qualité délivrée au titre des actions de formation

Cette offre de formation est éligible à
MON COMPTE FORMATION
moncompteformation.gouv.fr
Google play | Download on the App Store

Formation 100% en ligne

« *Créer, gérer & développer* son auto-entreprise avec succès »

18 heures | Note de 4,7/5 | Éligible au CPF

- **0€ de reste à charge** possible grâce à votre CPF
- **8 modules** pour tout savoir sur le statut
- **Suivi par un mentor** tout au long de la formation
- **Accès illimité** aux contenus et aux mises à jour
- **Modèles de documents** fournis gratuitement
- **Créée par des experts** de la micro-entreprise

Découvrir la formation

Vous souhaitez faire financer la formation ?
Testez votre éligibilité

Accompagnement création offert à l'issue de la formation avec un expert de l'auto-entreprise !

Avec Mon-AutoEntreprise.fr, fini la solitude : des experts vous aident à chaque étape de votre projet

Accompagnement pour la création de votre auto-entreprise

- **Conseils & optimisations** avec un expert
- **Constitution & envoi du dossier** au bon CFE
- Réception rapide du **n° SIRET et Kbis**
- **Aide au démarrage** de l'activité

Devenir Auto-Entrepreneur

Logiciel de compta & facturation adapté pour les auto-entrepreneurs

- **Tableau de bord** pour suivre l'activité
- Création de **devis & factures** aux normes
- **Livres de comptes** générés automatiquement
- **Déclarations automatisées** du CA à l'Urssaf

30 jours d'essai gratuit

Assistance pour vos formalités de modification ou de radiation

- RDV **téléphonique** avec un conseiller
- **Constitution & envoi du dossier** au CFE
- Réception rapide du **Kbis à jour**

Modification **Radiation**

Entretien conseil téléphonique avec un expert du statut auto-entrepreneur

- **30 min ou 1h** avec un expert du statut
- **Des réponses claires** à toutes vos questions
- Recevez un **mail récapitulatif** si besoin

Planifier un RDV téléphonique

Les auto-entrepreneurs nous évaluent "Excellent" (4,8/5) sur Trustpilot

« Très bonne expérience : écoute, bienveillance et conseils judicieux »

« L'équipe de Mon-AutoEntreprise m'a accompagné dans la création de mon auto entreprises. Je suis impressionné par la qualité du service reçu : cela m'a permis de recevoir de précieux conseils et de gagner beaucoup de temps (et d'argent !). Je recommande vivement à toute personne en début d'activité, vous ne le regretterez pas ! »

Antoine B. - *Ingénieur informatique*

Le Guide Complet

pour tout savoir sur le statut

Auto-Entrepreneur

en 2025

co-édité par

Mon-AutoEntreprise.fr & AEcademy

Ce guide est édité par Mon-AutoEntreprise.fr, service d'accompagnement pour les auto-entrepreneurs distinct de l'administration française, et par AEcademy, organisme de formation en création, gestion et développement d'entreprise enregistré sous le numéro 93830669883 ayant obtenu la certification Qualiopi au titre des actions de formation. Il se peut que certaines informations contenues dans ce guide ne soient plus à jour au moment où vous le consultez (dernière mise à jour le 20 mai 2025). AEcademy et Mon-AutoEntreprise.fr ne pourront être tenues pour responsables et voir leur responsabilité civile ou pénale mise en cause en cas d'erreur commise ou de préjudice résultant de l'utilisation ou d'une mauvaise interprétation des informations contenues dans ce guide. Nous vous invitons à vérifier les informations auprès des administrations ou services concernés, à savoir l'URSSAF, les services des impôts, ou encore les chambres consulaires comme les CCI ou les CMA.

SAS Mon-AutoEntreprise au capital de 1000€ - 839 772 258 R.C.S. Toulon - 380 bd. Pierre Loti, 8130 La Garde - contact@mon-autoentreprise.fr
© Mon-AutoEntreprise.fr 2025 - Tous droits réservés